

Paiement des redevances aux créateurs d'œuvres artistiques

Copibec procédera, au cours du printemps 2015, au versement de redevances qui s'adressent aux créateurs des arts visuels. Joint à ce courriel, vous trouverez un formulaire d'inscription ainsi qu'une lettre qui s'adresse aux créateurs et qui les invite à s'inscrire chez Copibec s'ils répondent aux critères d'admissibilité. **Pour être admissible à ce paiement, au moins une de leurs œuvres doit avoir été reproduite dans un livre (incluant les catalogues d'exposition), une revue ou un journal publié au Québec entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013.** Les œuvres reproduites sur des supports numériques ne sont pas admissibles.